

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0223**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : Acquisition de trois parcelles de terrain situées lieu-dit Aux Villotières et appartenant à M. Gabriel Bourdin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0223**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Acquisition de trois parcelles de terrain situées lieu-dit Aux Villotières et appartenant à M. Gabriel Bourdin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2000-5928 du 27 novembre 2000, le conseil de Communauté a validé le principe d'aménagement hydraulique du bassin versant du Ruisseau du Ravin sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Communauté urbaine finance les acquisitions foncières nécessaires et préalables à la réalisation de barrages écrêteurs de crues.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, monsieur Gabriel Bourdin céderait les immeubles ci-dessous désignés moyennant la somme de 11 340 €, conformément à l'avis de France domaine.

Il s'agit de trois parcelles de terrain situées lieu-dit Aux Villotières à Sathonay Camp, en nature de taillis-boisé, libres de toute location ou occupation et cadastrées sous les numéros suivants :

- AD 94 d'une superficie de 3 980 mètres carrés,
- AD 95 d'une superficie de 1 570 mètres carrés,
- AD 99 d'une superficie de 2 850 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition de parcelles de terrain situées lieu-dit Aux Villotières à Sathonay Camp et appartenant à monsieur Gabriel Bourdin.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1269 individualisée le 14 mars 2005, pour la somme de 8 026 000 €

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 811 - opération 1269, à hauteur de 11 340 € pour l'acquisition et de 1 100 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.